



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2020-269

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## ARS

- R03-2020-11-30-003 - Arrêté n°292/2020/ARS/DA en date du 30/11/20 autorisant l'extension de la capacité d'accueil de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) pour enfants et adolescents atteints de troubles du comportement et de la conduite (2 pages) Page 3
- R03-2020-11-30-004 - Arrêté n°293/2020/ARS/DA en date du 30/11/20 autorisant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) à pérenniser une plateforme de services socio-professionnels en faveur des jeunes âgés de 15 à 25 ans (2 pages) Page 6
- R03-2020-11-30-005 - Arrêté n°294/2020/ARS/DA en date du 30/11/20 autorisant l'extension de capacité de 6 places de l'institut médico-éducatif " les clapotis" géré par l'Association ADAPEI afin de créer une unité d'enseignement (UE) autisme en maternelle (2 pages) Page 9
- R03-2020-11-30-006 - Arrêté n°295/2020/ARS/DA en date du 30/11/20 autorisant la modification de l'âge d'agrément du Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile pour enfants et adolescents atteints de troubles du comportement et de la conduite (SESSAD TCC) (2 pages) Page 12

## DGA

- R03-2020-12-01-031 - Interim Subdélégation DGTM 01-12-20 (51 pages) Page 15

## DGFIP

- R03-2020-12-01-030 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de la Direction régionale des finances publiques de la Guyane (1 page) Page 67

## DGTM

- R03-2020-11-24-009 - Arrêté complétant l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié autorisant la société REGULUS S.A à exploiter l'usine de propergol de Guyane à Kourou (8 pages) Page 69
- R03-2020-11-27-006 - Arrêté portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques et du littoral de l'Ile de Cayenne (6 pages) Page 78
- R03-2020-11-30-008 - Arrêté préfectoral complémentaire relatif à l'augmentation temporaire du volume d'extraction annuel à Maringouins par la SCC (6 pages) Page 85

# ARS

R03-2020-11-30-003

Arrêté n°292/2020/ARS/DA en date du 30/11/20 autorisant  
l'extension de la capacité d'accueil de l'institut  
thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) pour enfants  
et adolescents atteints de troubles du comportement et de la  
conduite

**Arrêté n°292/2020/ARS/DA en date du 30 NOV. 2020**  
**Autorisant l'extension de la capacité d'accueil**  
**de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)**  
**pour enfants et adolescents atteints de troubles du comportement et de la conduite**  
N°FINESS EJ: 75 004 451 3  
N°FINESS ET: 97 030 368 1

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane,**

- Vu** le livre III des parties législative et réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres 1 et 4 respectifs ;
- Vu** spécifiquement les articles L 313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** les articles D 312-11 et suivants du CASF relatifs conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane ;
- Vu** l'arrêté n°2007-526/2D/3B/DS/DS/PMS du 19 mars 2007 autorisant partiellement, à hauteur de 20 places, la création d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de 30 places pour enfants et adolescents de 6 à 18 ans atteints de troubles du comportement et de la conduite ;
- Vu** l'arrêté n°36-2013 du 21 mars 2013 portant la capacité de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de 20 places à 30 places, réparties comme suit : 20 places d'internat et 10 places d'externat ;
- Vu** l'arrêté n°187/ARS/DA en date du 09 octobre 2020 portant modification de l'arrêté n°146/ARS/DA en date du 1<sup>er</sup> août 2019 autorisant la modification de l'âge d'agrément (de 18 à 20 ans) et de la capacité d'accueil de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique pour enfants et adolescents atteints de troubles du comportement et de la conduite, à hauteur de 35 places réparties comme suit ; 15 places d'internat et 20 places d'externat ;
- Vu** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane ;

**Considérant** la compatibilité de cette opération avec la dotation régionale limitative fixée par la CNSA pour l'année 2020,

## ARRETE

- Article 1 :** La capacité de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique du groupe SOS Jeunesse est augmentée par l'extension du service de suivi individualisé de 3 places à partir de la date de signature du présent arrêté pour des adolescents à difficultés multiples âgés de 16 à 25 ans. La capacité totale de l'établissement est portée à 38 places, réparties comme suit : 15 places d'internat et 23 places d'externat (accueil de jour).
- Article 2 :** L' article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que : « En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 313-1 ».
- Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles, les frais de fonctionnement de la structure seront pris en charge par l'assurance maladie.
- Article 4 :** L'association précitée dispose d'un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté pour réaliser l'opération ainsi autorisée.
- Article 5 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de réception par le gestionnaire du présent arrêté.
- Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès de mes services,
  - d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la sante,
  - d'un recours pour excès de pouvoir peut être exercé devant le tribunal administratif de Cayenne.
- Article 8 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane et le président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le **30 NOV. 2020**

La directrice générale de  
l'agence régionale de santé  
de Guyane,



**Clara de BORT**

66, avenue des Flamboyants – BP 696 - 97336 CAYENNE CEDEX  
Standard : 05.94.25.49.89

ARS

R03-2020-11-30-004

Arrêté n°293/2020/ARS/DA en date du 30/11/20 autorisant  
l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)  
à pérenniser une plateforme de services  
socio-professionnels en faveur des jeunes âgés de 15 à 25  
ans

Arrêté N° 293 / 2020 / ARS/DA en date du 30 NOV. 2020  
Autorisant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) à pérenniser une  
plateforme de services socio-professionnels en faveur des jeunes âgés de 15 à 25 ans  
N° FINESS EJ : 97 030 485 3

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L 312-1 12°, L 313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-7-3, D.313-11 à D.313-14

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane ;

**Vu** l'arrêté ARS GUYANE/DG/2018-252 du 12 décembre 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Guyane 2018-2028 ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ; conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**Vu** l'autorisation en date du 19/07/2012 de la structure SESSAD dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (970304853) sise 971, RTE DE MONTJOLY, 97354, REMIRE-MONTJOLY et gérée par l'entité dénommée ASSOC. P. ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS (970301933) ;

**Vu** la demande de création d'une plateforme de services socio-professionnels en faveur des 15-25 ans présentée le 28 août 2019 par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;

**Considérant** que le projet présenté par l'APAJH en août 2019 répond à un besoin identifié sur le département de la Guyane ;

**Considérant** la décision tarifaire modificative du 28 novembre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 du SESSAD T21 géré par l'APAJH ;

**Sur proposition** de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de la Guyane ;

## ARRETE

- Article 1** : L'autorisation est délivrée au Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour les enfants atteints de trisomie 21 de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) pour la pérennisation d'une plateforme de services socio-professionnels en faveur des jeunes âgés de 15 à 25 ans.  
Numéro FINESS ET : 97 030 193 3
- Article 2** : La capacité d'accueil de la plateforme de services socio-professionnels est de 24 à 28 jeunes.
- Article 3** : L'autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation accordée qui reste établie à quinze ans à compter de la date de réception par le gestionnaire de l'arrêté de création initial ;
- Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé. Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.
- Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès de mes services,
  - d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la sante,
  - d'un recours pour excès de pouvoir peut être exercé devant le tribunal administratif de Cayenne.
- Article 6** : La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane et la présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

La directrice générale de l'agence  
régionale de santé de Guyane



**Clara de BORT**

66, avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97300 CAYENNE  
Standard : 05.94.25.49.89

# ARS

R03-2020-11-30-005

Arrêté n°294/2020/ARS/DA en date du 30/11/20 autorisant  
l'extension de capacité de 6 places de l'institut  
médico-éducatif " les clapotis" géré par l'Association  
ADAPEI afin de créer une unité d'enseignement (UE)  
autisme en maternelle

**Arrêté N° 294 / 2020 / ARS/DA en date du 30 NOV. 2020**  
**Autorisant l'extension de capacité de 6 places de l'institut médico-éducatif « les Clapotis » géré par l'association ADAPEI afin de créer une unité d'enseignement (UE) autisme en maternelle**  
N° FINESS EJ 97 030 247 7

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane ;

**Vu** l'arrêté n°2003-2079 autorisant la création d'un institut médico-éducatif de 12 places pour enfants autistes âgés de 11 à 20 ans ;

**Vu** l'arrêté n°2009-1468 autorisant l'extension de 8 places de l'institut médico-éducatif « les Clapotis » ;

**Vu** l'arrêté n°2014-241-0003 autorisant l'extension de capacité de 6 places de l'institut médico-éducatif « les Clapotis » géré par l'association ADAPEI afin de créer une unité d'enseignement (UE) autisme en maternelle ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/GGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**Considérant** la compatibilité de cette autorisation sur les moyens dédiés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale autisme 2018-2022 ;

**Sur proposition** de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane ;

## ARRETE

**Article 1 :** La capacité de l'IME de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de Guyane (ADAPEI Guyane) est augmentée par la création d'une unité d'enseignement autisme en maternelle de 6 places à Rémire-Montjoly à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 accueillant de jeunes autistes âgés de 3 à 6 ans. La capacité totale de l'IME est fixée à 32 places.

**Article 2 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette extension est sans effet sur la durée de l'autorisation accordée qui reste établie à quinze ans à compter de la date de réception par le gestionnaire de l'arrêté de création initial.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité sanitaire dans un délai d'un mois après sa réalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la sante,
- d'un recours pour excès de pouvoir peut être exercé devant le tribunal administratif de Cayenne.

**Article 6 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé de la Guyane et la présidente l'association, sont chargées, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé,



**Clara de BORT**

# ARS

R03-2020-11-30-006

Arrêté n°295/2020/ARS/DA en date du 30/11/20 autorisant  
la modification de l'âge d'agrément du Service d'Education  
Spéciale et de Soins à domicile pour enfants et adolescents  
atteints de troubles du comportement et de la conduite  
(SESSAD TCC)

Arrêté n°295/2020/ARS/DA en date du 30 NOV. 2020

**Autorisant la modification de l'âge d'agrément du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile pour enfants et adolescents atteints de troubles du comportement et de la conduite (SESSAD TCC)**

N°FINESS EJ: 75 004 451 3

N°FINESS ET: 97 030 348 3

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane,**

- Vu** le livre III des parties législative et réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres 1 et 4 respectifs ;
- Vu** spécifiquement les articles L 313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** les articles D 312-11 et suivants du CASF relatifs conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane ;
- Vu** l'arrêté n°2007-527/2D/3B/DSDS/PMS autorisant la création d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile de 20 places pour enfants atteints de troubles du comportement et de la conduite ;
- Vu** l'arrêté n°2008-256/DSDS/PMS du 26 septembre 2008 autorisant l'extension de 4 places de la capacité d'accueil du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile pour enfants et adolescents atteints de troubles du Comportement et de la Conduite (SESSAD TCC) de l'association SOS Insertion et Alternatives ;
- Vu** l'arrêté n°187/ARS/DA en date du 09 octobre 2020 portant modification de l'arrêté n°146/ARS/DA en date du 1<sup>er</sup> août 2019 autorisant la modification de l'âge d'agrément (de 18 à 20 ans) et de la capacité d'accueil de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique pour enfants et adolescents atteints de troubles du comportement et de la conduite, à hauteur de 35 places réparties comme suit ; 15 places d'internat et 20 places d'externat ;
- Vu** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane ;

**Considérant** que la proposition du groupe SOS JEUNESSE répond à un besoin identifié sur le territoire ;

## ARRETE

**Article 1 :** La modification de l'âge d'agrément de 18 à 20 ans est accordée au service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants et adolescents atteints de troubles du comportement et de la conduite (SESSAD TCC) du groupe SOS Jeunesse.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles, les frais de fonctionnement de la structure seront pris en charge par l'assurance maladie.

**Article 3 :** Cette modification est sans effet sur la durée de l'autorisation accordée qui reste établie à quinze ans à compter de la date de réception par le gestionnaire de l'arrêté de création initial.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours pour excès de pouvoir peut être exercé devant le tribunal administratif de Cayenne.

**Article 6 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane et le président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice générale de  
l'agence régionale de santé  
de Guyane.



Clara de BORT

66, avenue des Flamboyants – BP 696 - 97336 CAYENNE CEDEX  
Standard : 05.94.25.49.89

DGA

R03-2020-12-01-031

Interim Subdélégation DGTM 01-12-20

*Interim Subdélégation DGTM 01-12-20*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

**ARRETÉ n°**  
**portant subdélégation de signature de monsieur Raynald VALLEE**  
**Directeur Général des Territoires et de la Mer**  
**à ses collaborateurs**

**Le secrétaire général**  
**chargé de l'administration de l'État dans le département**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;  
**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
**VU** le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;  
**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
**VU** le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de monsieur Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (directions générales des services déconcentrés de l'État en Guyane) de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane, de M. Pierre PAPAPOULOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Général Adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane, de Mme Claire DAGUZE, administratrice principale des affaires maritimes, en qualité de Directrice adjointe des Territoires et de la Mer de Guyane, chargée de la mer, du littoral et des fleuves, de M. Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane, chargé de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, de M. Christian MOREL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane, chargé de l'antenne de Saint-Laurent-du-Maroni ;  
**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;  
**VU** l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer, en date du 12 juin 2020, portant nomination de M. Charles BIZIEN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** l'arrêté n° R03-2020-12-01-001 du 01 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer.

## ARRETE :

### I – AU TITRE DE LA MER, DU LITTORAL ET DES FLEUVES

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à madame Claire DAGUZÉ, directrice adjointe de la mer, du littoral et des fleuves (DMLF) et en son absence à monsieur Marc MICHEL, adjoint à la directrice adjointe des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DMLF tels que définis aux articles 1 à 3 et 5 à 10 de la délégation de signature à monsieur Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer.

**Article 2 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 5, 8, 9, 10 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer, délégation de signature est donnée en l'absence de madame Claire DAGUZÉ et de monsieur Marc MICHEL adjoint à la directrice de la mer, du littoral et des fleuves, à monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service opérations maritimes et fluviales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Claire DAGUZÉ, de monsieur Marc MICHEL et de monsieur Jean-Luc JOSEPH, délégation de signature est donnée :

concernant la signalisation et les travaux maritimes, à :

- monsieur Jacky MOAL, chef de l'unité des phares et balises et en son absence ou en cas d'empêchement à monsieur Olivier KLESPERT, adjoint au chef de l'unité des phares et balises ;

concernant la gestion des cours domaniaux, à :

- monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial », et en son absence ou en cas d'empêchement à monsieur Paul PALFROIX, adjoint au chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial ».

**Article 3 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 6, 8, 9 et 10 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Jean-Claude NOYON, chef du service des affaires maritimes, littorales et fluviales,
- madame Camille LIEGEOIS, chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales,
- monsieur Mathieu MAUGARD-HUYLEBROECK, chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales,
- monsieur Médérique SAID, adjoint au chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales,
- monsieur Stéphane MAZOUNIE, chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public,
- madame Sandrine ROUL, adjointe au chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public.

**Article 4 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 7, 8, 9 et 10 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLÉE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, délégation de signature est donnée à madame Camille LIEGEOIS, chef du service surveillance et contrôle des activités maritimes et fluviales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Claire DAGUZÉ, de monsieur Marc MICHEL et de madame Camille LIEGEOIS, délégation de signature est donnée :

concernant les actes relatifs à l'instruction des déclarations de manifestation nautique, à monsieur Yan SAUVALLE.

**Article 5 :** Les délégataires mentionnés aux articles 1 à 4 ci-dessus et monsieur Eric BERLAND, chef de l'unité administrative et financière, reçoivent délégations à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les

programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports), et 205 (Affaires maritimes) :

- les pièces relatives à la liquidation des dépenses ;
- les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée dans les limites de leur compétence aux délégataires mentionnés aux articles 1 à 5 à effet de signer, sous leur timbre, les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les notes et bordereaux de transmission ainsi que les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du service.

**Article 7 :** Pour les matières relevant des articles 3 de la délégation de signature à monsieur Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer, délégation de signature est donnée aux agents suivants pour signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service ou unité, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents placés sous leur responsabilité (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), la gestion du temps de travail (temps de présence, heures supplémentaires et astreintes), les ordres de mission dans le département :

- monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service des opérations maritimes et fluviales ;
- monsieur Jean-Claude NOYON, chef du service des affaires maritimes et fluviales ;
- madame Camille LIEGEOIS, cheffe du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales ;
- monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité en charge de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien du domaine public fluvial ;
- monsieur Jacky MOAL, chef de l'unité des phares et balises ;
- monsieur Stéphane MAZOUNIE, chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public ;
- monsieur Mathieu MAUGARD-HUYLEBROECK, chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales ;
- monsieur Yan SAUVALLÉ, adjoint du chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales ;
- monsieur Eric BERLAND, chef de l'unité administrative et financière ;
- monsieur Paul PALFROIX, adjoint du chef de l'unité en charge de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien du domaine public fluvial ;
- monsieur Olivier KLESPERT, adjoint du chef de l'unité des phares et balises ;
- madame Sandrine ROUL, adjointe du chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public ;
- monsieur Médérique SAID, adjoint du chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales.
- monsieur Michel MACAIRE, chef d'exploitation de la navigation intérieure.

## **II – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET**

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Chris VAN VAERENBERGH Directeur adjoint de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DEAAF) au sein de la Direction Générale des Territoires et de la Mer à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DEAAF tels que définis aux articles 12 à 21 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLÉE, Directeur Général des Territoires et de la Mer.

Dans le domaine de compétence de la coordination des abattoirs, la délégation de signature est donnée au Dr Grégoire LECANU et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Bérengère BLIN. Dans le domaine de compétence SPV-SORE, la délégation de signature est donnée à madame Gwendoline LE LIARD et en cas d'absence ou d'empêchement à monsieur Damien LAPLACE. Dans le domaine de compétence SPAE, la délégation de signature est donnée à monsieur Xavier BAUDRIMONT et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Gwendoline LE LIARD. Dans le domaine de compétence SIVEP, la délégation de signature est donnée à madame Bérengère BLIN et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Gwendoline LE LIARD.

**Article 9 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 28 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de l'alimentation, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- madame Bérengère BLIN, cheffe du service alimentation,
- madame Gwendoline LE-LIARD, adjointe à la cheffe du service alimentation.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 206 (Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation), 215 (Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture) et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- les titres de recette, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté.

**Article 10 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 13-1, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 28 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service économie agricole et forêt, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- madame Gwladys BERNARD, cheffe du service économie agricole et forêt,
- madame Marie-Pierre GAYA, adjointe à la cheffe du service économie agricole et forêt,
- monsieur Jean-François DE GEYER D'HORTH, adjoint à la cheffe du service économie agricole et forêt.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 149 (Forêt), et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- les titres de recette, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté.

**Article 11 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 28 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service paysages, eau et biodiversité, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Vincent NICOLAZO DE BARMON, chef du service paysages, eau et biodiversité
- madame Florence LAVISSIERE, cheffe de l'unité protection de la biodiversité,
- madame Jahsanja CURTIUS, cheffe de l'unité police de l'eau,
- madame Laure GARDEL-BERNADAC, cheffe de l'unité stratégie et intégration de la biodiversité,
- madame Claudine LARGY, cheffe de l'unité sites et paysages,
- monsieur Arthur MASSON, chef de la cellule de veille hydrologique,
- monsieur Bernard LE GUENNEC, chef de l'unité expertise des équipements publics.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes, 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 181 (Prévention des Risques), 162 pour ce qui concerne le PITE : et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

**Article 12-1 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 13-2, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service formation agricole et maritime, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

- madame Agnès LATOUCHE, cheffe du service enseignement agricole et maritime,
- madame Dominique MEUNIER-RIVIERE, adjointe à la cheffe du service enseignement agricole et maritime.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 143 (Enseignement technique agricole) et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

**Article 12-2 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service information et statistique agricole, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

- monsieur Jean-Christophe LAMBERT, chef du service information et statistique agricole,
- monsieur Pierre RELLA, adjoint au chef du service information et statistique agricole.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 149 et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

### **III – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

**Article 13-1 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Charles BIZIEN, directeur adjoint de l'aménagement des territoires et de la transition écologique (DATTE) à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DATTE tels que définis aux articles 3 et 22 à 30 de la délégation de signature à monsieur Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer.

**Article 13-2 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 21, 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service infrastructures et transport, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Charles BIZIEN, directeur adjoint Direction de l'aménagement du territoire et de la transition écologique,
- monsieur Jean-Marie GERVAISE, chef du service infrastructures et transports.

Pour les matières relevant des articles 3 et 22 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service infrastructures et transport, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Jean-Marie GERVAISE, chef du service Infrastructures et Transports
- monsieur Samuel COLLON, chef du service adjoint Infrastructures et Transports
- madame Soumi-Ati MARCHAND, cheffe de l'unité administrative et financière ;
- monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux ;
- monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux ;
- madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot ;
- monsieur Ghassan FSAIFES, adjoint à la cheffe de l'unité RN1 – Pont du Larivot,
- monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques ;
- monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim ;
- monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art au sein de l'unité Politiques et Techniques ;
- monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District ;
- madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au chef de district ;
- monsieur Gianni WAYA, chef de parc ;
- monsieur Christian KAGO, adjoint au chef du parc ;
- madame Ghislaine KOKASON, responsable de la Section Administrative et Financière du parc ;
- monsieur Joël LAUREAT, responsable de l'atelier du parc.
- monsieur Gérard TROMPETTE, chef de la section Exploitation du parc routier,
- monsieur Martial ABON adjoint au chef de la section Exploitation du parc routier,

monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District ; madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au chef de district, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion concernant les feuilles de travail du personnel d'exploitation (heures supplémentaires et astreintes).

monsieur Fernand ALFONSO, responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni, monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI d'Iracoubo, monsieur Relique EVUORT, responsable du CEI de Kourou, monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne, monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina, monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures et transports ;

Jean-Guy ANICET, Technicien véhicules reçoit délégation à effet de signer tout acte administratif relatif à la mise en œuvre des réglementations relatives aux véhicules, dans la limite de ses attributions au sein du service Infrastructures et transports.

Pour les matières relevant de l'article 28, 29, 30 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Jean-Marie GERVAISE, chef du service Infrastructures et Transports,
- monsieur Samuel COLLON, chef du service adjoint Infrastructures et Transports
- madame Soumi-Ati MARCHAND, Cheffe de l'unité administrative et financière,
- madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN1-Pont du Larivot,
- monsieur Ghassan FSAIFES, adjoint à la cheffe de l'unité RN1 – Pont du Larivot,
- monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux,
- monsieur Bertrand POIVEY, chargé d'opérations à l'unité RN1 – Pont du Larivot,
- monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux,
- monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transports par intérim,
- monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques,
- monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule Ouvrage d'Art au sein de l'unité Politiques et Techniques,
- monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- monsieur Christian KAGO, adjoint au chef de Parc Routier,
- madame Ghislaine KOKASON, responsable de la section administrative et financière du parc routier,
- monsieur Joël LAUREAT, chef de la section Atelier du parc routier,
- monsieur Gérard TROMPETTE, chef de la section Exploitation du parc routier,
- monsieur Martial ABON, adjoint au chef de la section Exploitation du parc routier,
- monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District,

- madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de District,
- monsieur Fernand ALFONSO, responsable du CEI St Laurent du Maroni,
- monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI d'Iracoubo,
- monsieur Relique EVUORT, responsable du CEI de Kourou,
- monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne,
- monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina,
- monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 203 (Infrastructures et Services de Transports), 174 (énergie, climat et après-mines), 723 (Contribution aux Dépenses Immobilières), 354 (fonctionnement des services), programme 123 ( Conditions de vie Outre-Mer), et le programme 162 - action 10 pour ce qui concerne le PITE

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

**Article 14 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 22, 23 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service urbanisme, logement et aménagement, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Serge MANGUER, chef du service urbanisme, logement et aménagement,
- madame Jeanne-Marie GOUFFES, cheffe de service adjointe au chef du service urbanisme, logement et aménagement,
- madame Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine,
- madame Sylviane LINDAU, adjointe à la cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine,
- madame Cécile HUGRET, cheffe de l'unité urbanisme réglementaire,
- monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité logement,
- monsieur Jean-Louis COPPRY, adjoint au chef de l'unité logement,
- monsieur Hendry SHIVBARAN, Chef de l'unité Pilotage de l'OIN
- monsieur Dominique PAGANEL, chef de l'unité bâtiment,
- monsieur Abdallah MADI M'NEMOI, adjoint au chef d'unité bâtiment,

Pour les matières relevant de l'article 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Serge MANGUER, chef du service urbanisme, logement et aménagement,
- madame Jeanne-Marie GOUFFES, cheffe de service adjointe au chef du service urbanisme, logement et aménagement,
- madame Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine,
- monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité logement,
- monsieur Jean-Louis COPPRY, adjoint au chef de l'unité logement,
- madame Valérie RENE-CORAIL, responsable du bureau administratif,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes, 123 (Conditions de vie Outre-Mer) et 135 (UTAH) et dans les limites des attributions du service Urbanisme, logement et aménagement,

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
  - les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

**Article 15 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 25, 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service prévention des risques et industries extractives, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Franck GOURDIN, chef de service Prévention des risques et industries extractives,
- monsieur Ludovic MARCELIUS, adjoint du chef de service Prévention des risques et industries extractives,
- madame Natacha CHRISTIN, cheffe de l'unité prévention des risques naturels,
- monsieur Adrien ORTELLI, chef de l'unité industries extractives,
- monsieur Jérôme TIRONI, chef de l'unité prévention des risques chroniques,
- monsieur Clément COSTER, Chef de l'unité prévention des risques accidentels,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 181 (Prévention des Risques), 123 (Condition vie outre-mer) et 113 (Paysage, Eau et Biodiversité) dans les limites des attributions du service Prévention des risques et industries extractives :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

**Article 16 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service transition écologique et connaissance territoriale, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- madame Jeanne DA SILVEIRA, cheffe du service transition écologique et connaissance territoriale,
- madame Juliette CHAIX, adjointe au chef de service transition écologique et connaissance territoriale,
- monsieur Michel MAILLOT, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance,
- madame Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale,
- monsieur Jean-François COLIN, chef de l'unité observatoire et statistiques,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports) et 217 (Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, de Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Action 2 (Partenariat Associatif), 159 (Expertise, information géographique et météorologie) et 174 (Énergie, climat et après-mines) et dans les limites des attributions du service Transition écologique et connaissance territoriale :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

**Article 17 :** Pour les matières relevant de l'article 3 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de la mission pilotage DGTM, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- madame Myriam VALDES, cheffe de la mission pilotage DGTM,
- madame Corinne WEISHAUP, responsable de la programmation, contrôle de gestion et harmonisation des procédures,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 217 (0217-SGAC-ASPR action sociale et prévention des risques et 0217-SGAC-MODE action de modernisation des services) :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

**Article 18 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3 et 23, 24, 25, 28, 30, 31 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de l'antenne ouest Guyane, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Christian MOREL, Directeur de l'antenne Ouest Guyane activités agricoles,
- madame Nadia NELIDE, Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 181 (Prévention des risques) :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

## AU TITRE DE LA CARTE ACHAT

### Article 19 :

Le responsable du programme carte achat est Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général Adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane, et le responsable délégué est Myriam VALDES, cheffe de la mission pilotage DGTM.

Il est attribué un moyen de paiement dénommé « carte d'achat » aux agents de la DGTM listés en annexe au présent arrêté. En conséquence, ces agents reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les actes d'achats exposés ci-après et suivant les plafonds maximums de dépenses déterminés dans l'annexe :

Actes autorisés	Achats de proximité chez les commerçants (produits ou services de faible montant)
	Achats à distance par internet (produits ou services de faible montant)
	Concernant les immobilisations, il n'est pas autorisé d'utiliser la carte d'achat pour les achats de petits équipements d'un montant supérieur à mille euros (1000 euros)

### Article 20 :

Avant la première utilisation de la carte et après réception d'un document explicatif relatif à l'utilisation de ce moyen de paiement, chaque porteur est tenu de signer, en un exemplaire original, une déclaration sur l'honneur dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la carte d'achat.

Par ailleurs, il s'engage à utiliser la carte achat dans le respect des règles fixées par la DGTM et des dispositions prévues par le Code de la commande publique.

## AU TITRE DE CHORUS FORMULAIRE

### Article 21 :

Les personnes figurant dans l'annexe sont autorisées à valider via le logiciel CHORUS FORMULAIRE les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait.

## AU TITRE DE CHORUS DT

### Article 22 :

Les personnes figurant dans l'annexe sont autorisées à valider via le l'application CHORUS DT les ordres de mission, pour le déclenchement des prestations.

### Article 23 :

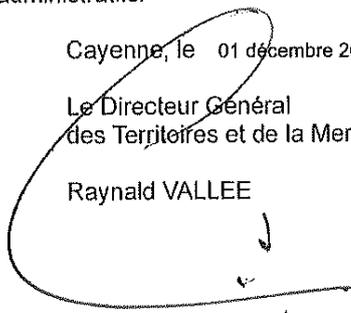
Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé de délégation de signature, les signatures des agents disposant d'une délégation doivent être accréditées auprès du comptable assignataire.

**Article 24 :** Le Directeur Général des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 01 décembre 2020

Le Directeur Général  
des Territoires et de la Mer,

Raynald VALLEE



**I - Aménagement des territoires et de la transition écologique (ATTE)  
Service Transition écologique et connaissance territoriale (STECT)**

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jeanne DA-SILVEIRA	Cheffe du service TECT	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	- 15 000 euros pour les porteurs privés ; - 23 000 euros pour les porteurs publics ;	0203-GUYA 0159-EIGM 0217-SGAC-ASSO 0174-GUYA3
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	
Juliette CHAIX	Adjointe à la cheffe de service TECT	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	- 15 000 euros pour les porteurs privés ; - 23 000 euros pour les porteurs publics ;	0203-GUYA 0159-EIGM 0217-SGAC-ASSO 0174-GUYA3
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	
Michel MAILLOT	Chef de l'unité Information Géographique et Diffusion de la Connaissance	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0159-CGDD
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Isabelle DELAFOSSE	Chef de l'unité Autorité environnementale	a) décisions attributives de subventions de l'État et	4 000,00 €	0159-CGDD

<u>SIGNATURE</u>		engagement juridiques correspondants		
JF COLIN	Chef de l'unité Observatoire et Statistiques	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0159-CGDD
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

## Service Prévention des risques et industries extractives (PRIE)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Franck GOURDIN	Chef du service PRIE	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	
Natacha CHRISTIN	Cheffe de l'unité Prévention des risques naturels	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques		0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973

<u>SIGNATURE</u>		correspondants		
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Ludovic MARCELIUS	Adjoint chef de service PRJE	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	
Clément COSTER	Chef de l'unité Prévention des risques accidentels	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Adrien ORTELLI	Chef de l'unité Industries extractives	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Jérôme TIRONI	Chef de l'unité	a) décisions attributives de		0113-GUYA

<u>SIGNATURE</u>	Risques chroniques	subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0181-GUYA 0123-D973

**Service Infrastructures, Transports (SIT)**

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jean-Marie GERVAISE	Chef du service Infrastructures et Transports	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0174-CLIM
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	programme 162 -action 10 du PITE 123-D973
Samuel COLLON	Chef adjoint du service Infrastructures et Transports	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0174-CLIM
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	programme 162 -action 10 du PITE

Soumi-Ati MARCHAND	Cheffe de l'unité administrative et financière	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0174-CLIM programme 162 -action 10 du PITE 123-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	
Jean-Christophe DECOCQ	Chef de l'unité Études et Grands Travaux	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 programme 162 -action 10 du PITE 123-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	
Marc LALO	Adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0354-D973 programme 162 -action 10 du PITE
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	
Émilie MORDACQUE	Cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED

<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	0354-D973 programme 162 -action 10 du PITE
Ghassan FSAIFES	Adjoint à la cheffe de l'unité RN1 - Pont du Larivot		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0354-D973 programme 162 -action 10 du PITE
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	
Abdelmajid BOUSSAA	Chef de l'unité Transports		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	
Pascal LI-TSOE	Chef du District		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	
Gabrielle PLATOF BESSIERE	Adjointe au chef du District		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973

<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	
André CAMPAN	Responsable CEI Regina		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	7 500,00 €	0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Fernand ALFONSO	Responsable du CEI St Laurent du Maroni		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	7 500,00 €	0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Dominique BRUNO	Responsable du CEI Iracoubo		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	7 500,00 €	0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Yannick GINTRAND	Responsable du CEI Cayenne		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973

<u>SIGNATURE</u>				7 500,00 €	
Roger JEAN-MARIE DESIRE	Responsable du CEI St Georges de l'oyapock		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	7 500,00 €	
Relique EVUORT	Responsable du CEI Kourou		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	7 500,00 €	
Laurent PARMENTIER	Chef de l'unité Politiques et techniques		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	programme 162 -action 10 du PITE
Michel DELOR	Responsable de la cellule Ouvrage d'Art		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC

<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000,00 €	
Gianni WAYA	Chef du parc routier	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	
Christian KAGO	Adjoint au chef du parc routier	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000,00 €	
Ghislaine KOKASON	Responsable de la Section Administrative et financière du parc routier	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0723-CEED 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Joël LAUREAT	Chef de la section Atelier au Parc	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC

<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Gérard TROMPETTE	Chef de la section exploitation au parc	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Martial ABON	Adjoint au chef de la section exploitation au parc	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	

## Service Urbanisme, Logement et Aménagement (SULA)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Serge MANGUER	Chef du service Urbanisme, logement et aménagement	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	- 15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics sur le BOP 0135	0123-D973 0135-GUYA



Hubert GILLET			engagement juridiques correspondants	35 000 euros pour les porteurs publics sur le BOP 123	0135-GUYA
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 € sur les BOP 0123-D973 0135-GUYA	
Jean-Louis COPPRY		Adjoint au chef de l'unité Logement	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0123-D973 0135-GUYA
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 € sur les BOP 0123-D973 0135-GUYA	
Mylène HO-JEAN-CHOY		Cheffe de l'unité Aménagement et rénovation urbaine	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics sur le BOP 123	0123-D973
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 € sur les BOP 0123-D973 0135-GUYA	
Valérie RENE-CORAIL		Responsable du bureau administratif	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0135-GUYA 0123-D973
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 € sur le BOP 0135-GUYA	

**Mission pilotage DGTM**

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Myriam VALDES	Chef de la mission pilotage DGTM	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	2000,00 €	UO 0217-SGAC-ASPR UO 0217-SGAC-MODE (Crédits modernisation des services)
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Corinne WEISHAUPT	Responsable de la programmation, contrôle de gestion et harmonisation des procédures	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	2 000,00 €	UO 0217-SGAC-ASPR UO 0217-SGAC-MODE (Crédits modernisation des services)
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

## LISTE DES PORTEURS DE CARTES

PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an )					
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte	Plafond maximum de dépenses annuelles par service	BOP
<b>DIRECTION</b>					
Pierre PAPADOPOULOS	Directeur Général Adjoint DGTM	2 000,00 €	20 000,00 €		0354-D973
<b>Service Prévention des risques et industries extractives (SPRIE)</b>					
Franck GOURDIN	Chef de service PRIE	500,00 €	10 000,00 €		0181-GUYA
<b>Service Infrastructures et Transports (IT)</b>					
Charles BIZIEN	Directeur adjoint aménagement des territoires et transition écologique	1 500,00 €	20 000,00 €		0203-CGRT 0203-GUYA
		1 500,00 €	20 000,00 €		354-D973
		1 500,00 €	20 000,00 €		0203-CGRT 0203-GUYA
Jean-Marie GERVAISE	Chef de service IT	1 500,00 €	20 000,00 €		354-D973
Samuel COLLON	Adjoint au chef de service IT	1 500,00 €	20 000,00 €		0203-CGRT 0203-GUYA
		1 500,00 €	20 000,00 €		354-D973
Soumi-Ati MARCHAND	Cheffe de l'unité administrative et financière	1 500,00 €	20 000,00 €		0203-CGRT 0203-GUYA

			1 500,00 €	20 000,00 €		354-D973
Pascal LI-TSOE	Chef du District		2 000,00 €	65 000,00 €		0203-CGRT
Gianni WAYA	Chef du PARC routier		500,00 €	3 000,00 €		0354-D973
			2 000,00 €	65 000,00 €		0203-CGRT
Christian KAGO	Adjoint du chef de parc routier		500,00 €	75 000,00 €		0354-D973
Gérard TROMPETTE	Chef de la section exploitation au parc		500,00 €	10 000,00 €		0203-CGRT
						0354-D973
Denis COSPOLITE	Réceptionnaire		2 000,00 €	6 000,00 €		0354-D973
			1 000,00 €	65 000,00 €		0203-CGRT
Joël LAUREAT	Chef de la section atelier du parc		500,00 €	3 000,00 €		0354-D973
			500,00 €	65 000,00 €		0203-CGRT
André CORANDI	Magasinier parc		500,00 €	10 000,00 €		0354-D973
			1 000,00 €	75 000,00 €		0203-CGRT
Léo MACANTAY	Magasinier parc		500,00 €	10 000,00 €		0354-D973
			1 000,00 €	100 000,00 €		0203-CGRT
Fernand ALFONSO	Responsable CEI SLM		1 000,00 €	20 000,00 €		0203-CGRT
Dominique BRUNO	Responsable CEI d'Iracoubo		500,00 €	10 000,00 €		0203-CGRT
Yannick GINTRAND	Responsable CEI Cayenne		500,00 €	10 000,00 €		0203-CGRT
Roger JEAN-MARIE DÉSIRÉ	Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock		500,00 €	10 000,00 €		0203-CGRT
Relique EVUORT	Responsable CEI Kourou		500,00 €	10 000,00 €		0203-CGRT
André CAMPAN	Responsable CEI Régina		500,00 €	10 000,00 €		0203-CGRT

## LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS FORMULAIRE
<b>Service Infrastructures et Transports (SIT)</b>		
Charles BIZIEN	Directeur adjoint aménagement des territoires et de la transition écologique	Valideur
Jean-Marie GERVAISE	Chef du service Infrastructures et Transports	Valideur
Samuel COLLON	Chef adjoint du service Infrastructures et Transports	Valideur
Pascal LI-TSOE	Chef du District	Valideur
Gabrielle PLATOF	Adjointe au responsable de district	Valideur
Gianni WAYA	Chef du parc routier	Valideur
Christian KAGO	Adjoint au chef de parc routier	Valideur
Emilie MORDACQUE	Cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot	Valideur
Ghassan FSAIFES	Adjoint à la cheffe de l'unité RN1 - Pont du Larivot	Valideur
Soumi-Ati MARCHAND	Cheffe de l'unité administrative et financière	Valideur
Laurent PARMENTIER	Chef de l'unité Politiques et Techniques	Valideur
Michel DELOR	Chef de la cellule Ouvrages d'Arts	Valideur
Jean-Christophe DECOCQ	Chef de l'unité Études et Grands Travaux	Valideur
Marc LALO	Adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux	Valideur
André CAMPAN	Responsable du CEI de Régina	Valideur
Relique EVUORT	Responsable du CEI de Kourou	Valideur
Fernand ALFONSO	Responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni	Valideur

Roger JEAN-MARIE DESIRE	Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock	Valideur
Dominique BRUNO	Responsable du CEI d'Iracoubo	Valideur
Yannick GINTRAND	Responsable du CEI de Cayenne	Valideur
Ghislaine KOKASON	Responsable de la section Administrative et Financière du parc routier	Valideur
<b>Service Prévention des risques et industries extractives (SPRIE)</b>		
Franck GOURDIN	Chef de service PRIE	Valideur
Nicaise RENE		Valideur
<b>Mission pilotage de la direction générale</b>		
Myriam VALDES	Cheffe de la mission pilotage de la direction générale	Valideur
Corinne WEISHAUP	Responsable de la programmation, contrôle de gestion et harmonisation des procédures	Valideur
<b>Service Transition écologique et connaissance territoriale (STEECT)</b>		
Jeanne DA-SILVEIRA	Cheffe du service Transition écologique et connaissance territoriale	Valideur
Juliette CHAIX	Adjointe à la cheffe du service TECT	Valideur
Michel MAILLOT	Chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance	Profil gestionnaire (saisie)
Jean-François COLIN	Chef de l'unité observatoire et statistique	Profil gestionnaire (saisie)
Isabelle DELAFOSSE	Cheffe de l'unité autorité environnementale	Profil gestionnaire (saisie)
Yannick HERREYRE	Chargé de mission promotion du développement durable et démarches partenariales	Profil gestionnaire (saisie)
<b>Service Urbanisme, logement et aménagement (SULA)</b>		

Serge MANGUER	Chef du service Urbanisme, logement et aménagement	Valideur
Jeanne-Marie GOUJIFFES	Cheffe adjoint du service Urbanisme, logement et aménagement	Valideur
Myène HO-JEAN-CHOY	Cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine	Valideur
Hubert GILLET	Chef de l'unité logement	Valideur
Jean-Louis COPPRY	Adjoint au chef de l'unité logement	Profil gestionnaire (saisie)
Valérie RENE-CORAIL	Responsable du bureau administratif	Profil gestionnaire (saisie)

## LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
<b>DIRECTION</b>		
Pierre PAPADOPOULOS	Directeur général adjoint	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
	Directeur adjoint	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
<b>Mission pilotage (MP)</b>		
Myriam VALDES	Cheffe de la mission pilotage de la direction générale	ADMINLOC
<b>Service Infrastructures et transports (SIT)</b>		
Charles BIZIEN	Directeur adjoint aménagement des territoires et transition écologique	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT
Jean-Marie GERVAISE	Chef du service Infrastructures et Transports	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF

		Gestionnaire service
Samuel COLLON	Chef adjoint du service Infrastructures et Transports	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Soumi-Ati MARCHAND	Cheffe de l'unité administrative et financière	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Adminicol Gestionnaire service Gestionnaire valideur BUDLOC DOT
Marcia ABON	Assistante Administrative	Valideur Hiérarchique Adminicol Assist
Emilie MORDACQUE	Cheffe de l'unité RN-1 - Pont du Larivot	Valideur Hiérarchique
Laurent PARMENTIER	Chef de l'unité Politiques et Techniques	Valideur Hiérarchique
Jean-Christophe DECOCQ	Chef de l'unité Études et Grands Travaux	ADMINLOC
Marc LALO	Adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux	Valideur Hiérarchique
Abdelmajid BOUSSAA	Chef de l'unité Transport	Valideur Hiérarchique
Pascal LI-TSOE	Chef du District	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Gabrielle PLATOF-BEISSIERE	Adjointe au responsable du district	Valideur Hiérarchique

		Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Gianni WAYA	Chef du parc routier	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Christian KAGO	Adjoint au chef de parc routier	Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire valideur des EF
Ghassan FSAIFES,	Adjoint à la cheffe de l'unité RNI - Pont du Larivot ;	Valideur Hiérarchique
Paul DAMIANTHE	Responsable - Travaux	Valideur Hiérarchique
Isa CLOVIS	Assistante de gestion de la direction du Parc Routier	Valideur Hiérarchique Assist
André CAMPAN	Responsable CEI Régina	Valideur Hiérarchique
Dominique BRUNO	Responsable du CEI de Iracoubo	Valideur Hiérarchique
Fernand ALFONSO	Responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni	Valideur Hiérarchique
Roger JEAN-MARIE DESIRE	Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock	Valideur Hiérarchique
Relique EVUORT	Responsable du CEI de Kourou	Valideur Hiérarchique
Yannick GINTRAND	Responsable du CEI de Cayenne	Valideur Hiérarchique
<b>Service Prévention des risques et industries extractives (SPRIE)</b>		
Franck GOURDIN	Chef du service PRIE	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF

		Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST
<b>Service Transition écologique et connaissance territoriale (STECT)</b>		
Jeanne DA-SILVEIRA	Cheffe du service Transition écologique et connaissance territoriale	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST
Juliette CHAIX	Adjointe à la cheffe du service TECT	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST
<b>Service Urbanisme, logement et aménagement (SULA)</b>		
Serge MANGUER	Chef de service Urbanisme, logement et aménagement	Valideur Hiérarchique
Jeanne-Marie GOUIFFES	Cheffe de service adjointe au chef de service ULA	Valideur Hiérarchique
Valérie RENE-CORAIL	Responsable du bureau administratif	Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF

**II - Environnement, agriculture, alimentation et forêt (EAAF)  
Service alimentation (SALIM)**

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Béregère BLIN	Cheffe du service	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	206 215 (fonctionnement SIVEP)
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	40 000 euros	
Gwendoline LE-LIARD	Adjointe à la cheffe du service	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	206 215 (fonctionnement SIVEP)
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000 euros	
<u>SIGNATURE</u>				

**Service économie agricole et forêt (SEAF)**

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Gwladys BERNARD	Cheffe du service EAF	a) décisions attributives de subventions de l'État et	15 000 euros pour les porteurs privés ;	BOP 149

<u>SIGNATURE</u>	engagement juridiques correspondants	35 000 euros pour les porteurs publics	BOP 149
Marie-Pierre GAYA	Adjointe à la cheffe du service EAF	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	BOP 149
<u>SIGNATURE</u>	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000 euros	
Jean-François DE GEYER D'ORTH	Adjoint à la cheffe du service EAF	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	BOP 149
<u>SIGNATURE</u>	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000 euros	

## Service enseignement agricole et maritime (SEAM)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Agnès LATOUCHE	Cheffe du service EA	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les	BOP 143

<u>SIGNATURE</u>	correspondants	porteurs publics		BOP 143
Dominique MEUNIER- RIVIERE <u>SIGNATURE</u>	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	40 000 euros		
	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics		
	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000 euros		

## Service d'information et de statistiques agricoles (SISA)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jean – Christophe LAMBERT <u>SIGNATURE</u>	Chef du service	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		BOP 215
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	20 000 euros	
Pierre RELLA	Adjoint au chef de service	Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000 euros	BOP 215

## Service Paysages, eau et biodiversité (SPEB)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Vincent NICOLAZO DE BARMON <i>SIGNATURE</i>	Chef du service PEB	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics  90 000 euros	0113-GUYA 0181-GUYA programme 162 - PITE
<i>SIGNATURE</i>	Adjoint au Chef du service PEB	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics  25 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA programme 162 - PITE
Laure GARDEL-BERNADAC <i>SIGNATURE</i>	Cheffe de l'unité Stratégie et développement de la biodiversité	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
Arthur MASSON	Chef de la Cellule de Veille Hydrologique	a) décisions attributives de subventions de l'État et		0113-GUYA 0181-GUYA

<u>SIGNATURE</u>		engagement juridiques correspondants		
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Jahsania CURTIUS	Cheffe de l'unité Police de l'eau	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Florence LAVISSIERE	Cheffe de l'unité Protection de la biodiversité	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Bernard LE GUENNEC	Chef de l'unité expertise des équipements publics	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Claudine LARGY	Cheffe de l'unité Sites et	a) décisions attributives de		0113-GUYA

<i>SIGNATURE</i>	Paysages	subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0181-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

## LISTE DES PORTEURS DE CARTES

PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)					
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte	Plafond maximum de dépenses annuelles par service	BOP
<b>Service Paysages, eau et biodiversité (SPEB)</b>					
Vincent NICOLAZO DE BARMON	Chef de service PEB	4 000,00 €	70 000,00 €		0113-GUYA
Arthur MASSON	Chef de la cellule de veille hydrologique	500,00 €	20 000,00 €		0181-GUYA
<b>Service alimentation (SALIM)</b>					
Béregère BLIN	Cheffe de Service ALIM	2 000,00 €	15 000,00 €		BOP 206
<b>Service enseignement agricole et maritime (SEAM)</b>					
Néant					

<b>Service économie agricole et forêt (SEAF)</b>	
Néant	
<b>Service d'information et de la statistique agricole (SISA)</b>	
Néant	

## LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitation CHORUS FORMULAIRE
Chris VAN VAERENBERGH	Directeur de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation et Et de la Forêt	
<b>Service Paysages, eau et biodiversité (SPEB)</b>		
Vincent NICOLAZO DE BARMON	Chef de service PEB	Valideur
Jérémie BEZ	Adjoint au chef de service PEB	Valideur
Florence LAVISSIERE	Assistant administratif et comptable	Valideur Profil gestionnaire (saisie)
Claudine LARGY	Cheffe de l'unité Protection de la biodiversité	Valideur
Laure GARDELNERNADAC	Cheffe de l'unité Sites et Paysages	Valideur
Arthur MASSON	Cheffe de l'unité Stratégie et intégration de la biodiversité	Valideur
Bernard LE GUENNEC	Chef de la cellule veille hydrologique	Valideur
<b>Service alimentation (SALIM)</b>		
Bérengère BLIN	Cheffe de Service	Valideur

Gwendoline LE LIARD	Adjointe à la Cheffe de Service	Valideur
<b>Service enseignement agricole et maritime (SEAM)</b>		
Agnès LATOUCHE	Cheffe du service	Valideur
Dominique RIVIERE – MEUNIERE	Adjointe à la cheffe de service	Valideur
<b>Service de l'information et de la statistique agricole (SISA)</b>		
Jean-Christophe LAMBERT	Chef de service	Valideur
Pierre RELLA	Adjoint au chef de service	Valideur
<b>Service économie agricole et forêt (SEAF)</b>		
Gwladys BERNARD	Cheffe de service	Valideur
Marie-Pierre GAYA	Adjointe à la cheffe de service	Valideur
Jean-François de GEYER d'ORTH	Adjoint à la cheffe de service	Valideur

## LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
Chris VAN VAERENBERGH	Directeur de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Admincol Gestionnaire service BUDLOCDOT

<b>Service Paysages, eau et biodiversité (SPEB)</b>	
Vincent NICOLAZO DE BARMON	<p>Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST</p> <p>Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST</p>
	<p>Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST</p> <p>ASSIST Gestionnaire service ADMNCOL</p>
Jérémie BEZ	<p>Valideur Hiérarchique ASSIST</p> <p>ASSIST Gestionnaire service ADMNCOL</p>
Laure GARDEL-BERNADAC	<p>Valideur Hiérarchique ASSIST</p> <p>Valideur Hiérarchique ASSIST</p>
Claudine LARGY	<p>Valideur Hiérarchique ASSIST</p> <p>Valideur Hiérarchique ASSIST</p>
Florence LAVISSIERE	<p>Valideur Hiérarchique ASSIST</p> <p>Valideur Hiérarchique ASSIST</p>
Arthur MASSON	<p>Valideur Hiérarchique ASSIST</p> <p>Valideur Hiérarchique ASSIST</p>
Bernard LE GUENNEC	<p>Valideur Hiérarchique ASSIST</p> <p>Valideur Hiérarchique ASSIST</p>

		ASSIST
<b>Service alimentation (SALIM)</b>		
Bérengère BLIN	Chef de service ALIM	Valideur Hiérarchique
Gwendoline LE-LIARD	Adjoint au chef de service ALIM	Valideur Hiérarchique
<b>Service enseignement agricole et maritime (SEAM)</b>		
Agnès LATOUCHE	Chef de service EA	Valideur Hiérarchique
Dominique MEUNIER-RIVIERE	Adjoint au chef de service EA	Valideur Hiérarchique
<b>Service économie agricole et forêt (SEAF)</b>		
Gwladys BERNARD	Cheffe de service EAF	Valideur Hiérarchique
Marie-Pierre GAYA	Adjointe à la cheffe de service EAF	Valideur Hiérarchique
Jean-François de GEYER d'ORTH	Adjoint à la cheffe de service EAF	Valideur Hiérarchique

## III – Mer, littoral et fleuves (MLF)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jean-Luc JOSEPH	Chef de service « opérations maritimes et fluviales »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 € (10 000,00 € pour le BOP 0205-OMET)	0113-GUYA 0203-GUYA 0205-OMET
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Jean-Claude NOYON	Chef de service « affaires maritimes littorales et fluviales »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 € (10 000,00 € pour le BOP 0205-OMET)	0113-GUYA 0203-GUYA 0205-OMET
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Jacky MOAL	Chef de l'unité « phares et balises »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0205-OMET
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Olivier KLESPERT	Adjoint du chef de l'unité « phares et balises »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques	0205-OMET	0205-OMET

<u>SIGNATURE</u>			correspondants		
			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Jérôme CHRISTIN			a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0203-GUYA
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Paul PALFROIX			a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0203-GUYA
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Camille LIEGEOIS			a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0205-OMET
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	10 000,00 €	
Yan SAUVALLE			a) décisions attributives de subventions de l'État et		0205-OMET

<u>SIGNATURE</u>	maritimes et fluviales »	engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	
Stéphane MAZOUNIE	Chef de l'unité « stratégie, environnement et gestion du domaine public »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0113-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Sandrine ROUL	Adjoint au chef de l'unité « stratégie, environnement et gestion du domaine public »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0113-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Eric BERLAND	Chef de l'unité administrative et financière	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0205-OMET
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
<u>SIGNATURE</u>				

## LISTE DES PORTEURS DE CARTES

PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)					
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte	Plafond maximum de dépenses annuelles par service	BOP
<b>Direction Mer, littoral et fleuves</b>					
Jean-Luc JOSEPH	Chef du service des opérations maritimes et fluviales	2 000,00 €	10 000,00 €		0203-GUYA
Jean-Claude NOYON	Chef du service des affaires maritimes, fluviales et du littoral	2 000,00 €	70 000,00 €		0113-GUYA
Guy COUMBA	Magasinier / Atelier	500,00 €	20 000,00 €		0113-GUYA
Olivier KLESPERT	Adjoint du chef de l'unité des Phares et Balises	1 000,00 €	10 000,00 €		0205-OMET
Pierre BELROSE	Magasinier de l'unité des Phares et Balises	500,00 €	10 000,00 €		0205-OMET
Thierry JEAN-LOUIS	Chef du pôle hydrographie	500,00 €	20 000,00 €		0205-OMET
André LOUIS-LOUISY	Agent en charge de la logistique et du courrier	2000,00 €	10 000,00 €		0203-GUYA
Michel MACAIRE	Adjoint du chef d'exploitation	500,00 €	10 000,00 €		0203-GUYA

## LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS FORMULAIRE
<b>Direction Mer, littoral et fleuves</b>		
Claire DAGUZE	Directrice adjointe des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves	Valideur
Marc MICHEL	Adjoint à la directrice adjointe des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves	Valideur
Jean-Luc JOSEPH	Chef du service en charge des opérations maritimes et fluviales	Valideur
Jean-Claude NOYON	Chef du service en charge des affaires maritimes, littorales et fluviales	Valideur
Camille LIEGEOIS	Chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales	Profil gestionnaire (saisie) Valideur
Eric BERLAND	Chef de l'unité administrative et financière	Valideur Profil gestionnaire (saisie)
Dominique SOPHIE	Assistante de gestion administrative et financière	Profil gestionnaire (saisie)
Stéphane MAZOUNIE	Chef de l'unité stratégie, environnement et gestion du domaine public	Profil gestionnaire (saisie)
Sandrine ROUL	Adjoint au chef de l'unité stratégie, environnement et gestion du domaine public	Profil gestionnaire (saisie)
Yan SAUVALLE	Adjoint au chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales	Profil gestionnaire (saisie)
Jacky MOAL	Chef de l'unité des phares et balises	Profil gestionnaire (saisie)
Olivier KLESPERT	Adjoint du chef de l'unité des phares et balises	Profil gestionnaire (saisie)
Jérôme CHRISTIN	Chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et entretien du	Profil gestionnaire (saisie)

	domaine public fluvial	
Paul PALFROIX	Adjoint au chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial	Profil gestionnaire (saisie)

## LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
<b>Direction Mer, littoral et fleuves</b>		
Eric BERLAND		Valideur hiérarchique et gestionnaire/valideur
Jean-Claude NOYON		Valideur Hiérarchique
Dominique SOPHIE		Valideur Hiérarchique
Mathieu MAUGARD-HUYLEBROECK		Valideur Hiérarchique
Médérique SAID		Valideur Hiérarchique
Stéphane MAZOUNIE		Valideur Hiérarchique
Sandrine ROUL		Valideur Hiérarchique
Jean-Luc JOSEPH		Valideur Hiérarchique
Jacky MOAL		Valideur Hiérarchique
Olivier KLESPERT		Valideur Hiérarchique
Jérôme CHRISTIN		Valideur Hiérarchique
Paul PALFROIX		Valideur Hiérarchique
Michel MACAIRE		Valideur Hiérarchique
Camille LIEGEOIS		Valideur Hiérarchique

Marc MICHEL	Valideur Hiérarchique
Yan SAUVALLE	Valideur Hiérarchique
Claire DAGUZE	Valideur Hiérarchique

## IV - Antenne ouest guyanais

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Christian MOREL	Directeur de l'antenne Ouest Guyanais	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 €	BOP 181
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Nadia NELIDE	Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	25 000,00 €	BOP 181
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

## LISTE DES PORTEURS DE CARTES

PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)					
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte	Plafond maximum de dépenses annuelles par service	BOP
<b>Ouest Guyanais</b>					
Christian MOREL	Directeur de l'antenne Ouest Guyanais	2 000,00 €	20 000,00 €		0354-D973

## LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS FORMULAIRE
<b>Antenne ouest guyanais</b>		
Christian MOREL	Directeur de l'antenne Ouest Guyanais	Valideur
Nadia NELIDE	Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais	Valideur

## LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
<b>Antenne ouest guyanais</b>		
Christian MOREL	Chef antenne Ouest Guyane activités agricoles	Valideur Hiérarchique
Nadia NELLIDE	Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais	Valideur Hiérarchique

DGFIP

R03-2020-12-01-030

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Service  
de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de  
la Direction régionale des finances

*Fermeture au public du Service*  
**publiques de la Guyane**  
*de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de la Direction régionale des finances*  
*publiques de la Guyane le 4 janvier 2021*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE  
Rue Fiedmond  
97 300 CAYENNE**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du service  
de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de la Direction régionale des  
finances publiques de la Guyane**

**Le directeur régional des finances publiques de la Guyane**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté R03-2017-08-28-021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de la Direction des finances publiques de la Guyane sera fermé à titre exceptionnel le 4 janvier 2021.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 01/12/2020

Par délégation du Préfet,  
Le directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Rodolph SAUVONNET

DGTM

R03-2020-11-24-009

**Arrêté complétant l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié  
autorisant la société REGULUS S.A à exploiter l'usine de  
propergol de Guyane à Kourou**

*Arrêté complétant l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié autorisant la société REGULUS S.A à  
exploiter l'usine de propergol de Guyane à Kourou*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

**Arrêté + n°** \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
complétant l'arrêté préfectoral n°R03-2016-07-28-010 du 28 juillet 2016 modifié  
autorisant la société REGULUS S.A. à exploiter l'usine de propergol de Guyane à Kourou

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.181-14 et R.181-45;

**VU** la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion;

**VU** la loi n° 47-1018 du 9 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE en qualité de préfet de la région Guyane ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 1er janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la Guyane ;

**VU** la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 24 septembre 2018 fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2016-07-28-010 du 28 juillet 2016 autorisant la société REGULUS S.A à exploiter l'usine de propergol de Guyane à Kourou ;

**VU** l'instruction sûreté du 6 novembre 2017, relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, et sa note d'application du 20 février 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2018-09-04-003 du 4 septembre 2018 complétant l'arrêté préfectoral R03-2016-07-28-010 du 28 juillet 2016 autorisant la société REGULUS S.A à exploiter l'usine de propergol de Guyane à Kourou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant Organisation des Services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2020-01-04-002 du 4 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, Secrétaire Général des Services de l'État ;

**VU** le porter à connaissance de REGULUS sur l'extension des stockages d'aluminium et de perchlorate d'ammonium transmis le 18 juin 2019 à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le porter à connaissance de REGULUS concernant la construction du bâtiment 350 de décorticage transmis le 29 octobre 2020 à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation des quantités d'aluminium et de perchlorate d'ammonium stockées sur le site de REGULUS et faisant l'objet du porter à connaissance sus-mentionné n'engendre pas de risques supplémentaires ni d'effets domino ;

**CONSIDÉRANT** que la quantité totale de produits explosifs stockés dans le bâtiment 350 n'engendre pas de risques supplémentaires ni d'effets domino ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment 350 sera construit sur une zone déjà terrassée et à faible enjeu écologique ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de décorticage est actuellement réalisée dans les bâtiments hébergeant les malaxeurs mais présente un risque pour ces derniers;

**CONSIDÉRANT** le fait que la concentration de perchlorate d'ammonium dans les eaux de surfaces et souterraines ne fait l'objet d'aucune réglementation européenne ni nationale mais que du perchlorate d'ammonium est retrouvé régulièrement en quantités non négligeables dans les rejets aqueux de l'usine de propergol exploitée par la société REGULUS S.A à Kourou ;

**CONSIDÉRANT** ces modifications notables mais non substantielles ;

**CONSIDÉRANT** que certaines prescriptions réglementant les conditions d'exploitation des installations contiennent des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité publique et à la sécurité des personnes, au regard de l'instruction du gouvernement du 06 novembre 2017 susvisée et sa note d'application du 20 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article R512-31 du code de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, qu'ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État,

Le Prefet le 24-11-2020  
  
Marc DEL GRANDE

## ARRÊTE

### Article 1er :

Les rubriques 1450-1, 4220-1 et 4749 de l'article I.2.1 de l'arrêté préfectoral n°R03-2016-07-28-010 du 28 juillet 2016 complété autorisant la société REGULUS S.A à exploiter l'usine de propergol de Guyane à Kourou sont modifiés comme suit:

"

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Substance	Activité/ Quantité	Régime	Statut SEVESO
1450-1	<b>Solides inflammables</b> (stockage ou emploi de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) supérieure ou égale à 1 t (A)	Poudre d'aluminium	600 t	A	-
4220-1	<b>Produits explosifs (stockage de)</b> , à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant:  1. Supérieure ou égale à 500 kg: A  <i>Produits classés en divisions de risque 1.3 et 1.6: Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10: 10t Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10: 30t</i>	Propergol (division de risque 1.3)	<b>Quantité susceptible d'être présente dans l'installation:</b>  <i>Voir annexe Informations sensibles non communicable au public</i>	A	Seuil Haut
4749	<b>Perchlorate d'ammonium (numéro CAS 7790-98-9)</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 kg (A)  <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 10 t</i>	<i>Voir annexe Informations sensibles - Non communicable au public</i>	<b>Quantité susceptible d'être présente dans l'installation:</b>  <i>Voir annexe Informations sensibles non communicable au public</i>	A	Seuil Haut

### Article 2 :

L'article I.6.2 de l'arrêté préfectoral n°R03-2016-07-28-010 du 28 juillet 2016 complété autorisant la société REGULUS S.A à exploiter l'usine de propergol de Guyane à Kourou est modifié comme suit:

« Cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 516-1 du code de l'environnement

Rubriques	Libellés	Montant total des garanties financières
4210	Fabrication de produits explosifs	2 456 000 euros TTC
4220	Stockage de produits explosifs	
4749	Perchlorate d'ammonium	

Il a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans la circulaire n°97-103 du 18 juillet 1997 relative aux garanties financières pour les installations figurant sur la liste prévue à l'article 7-1 de la loi du 19 juillet 1976 en prenant en compte un indice TP01 actualisé de 110,30 (février 2019). »

**Article 3 :**

L'article IV.4.9.3 de l'arrêté préfectoral n°R03-2016-07-28-010 du 28 juillet 2016 complété autorisant la société REGULUS S.A à exploiter l'usine de propergol de Guyane à Kourou est modifié comme suit:

"L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux traitées par la station de traitement des eaux perchloratées installées au bâtiment B320 dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration ci-dessous définies:

Paramètres	Concentration maximale
Matières en suspension	100 mg/l si le flux journalier maximal n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l pour un flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j
DBO5	100 mg/l si le flux journalier maximal n'excède pas 30 kg/j
DCO	300 mg/l si le flux journalier maximal n'excède pas 100 kg/j 125 mg/l pour un flux journalier maximal supérieur à 100 kg/j
Azote global	30 mg/l si le flux journalier maximal est égal ou supérieur à 20 kg/j
Phosphore total	10 mg/l lorsque le flux journalier maximal est égal ou supérieur à 15 kg/j
Aluminium + fer	5 mg/l
AOX	1 mg/l
Hydrocarbures totaux	5 mg/l
Perchlorates	<b>Voir valeurs échelonnées ci-dessous</b>

Les valeurs des concentrations maximales concernant le perchlorate sont échelonnées comme suit jusqu'à atteindre le seuil de 98,75 % de perchlorate abattus en 2022 :

- à partir d'avril 2021 : 50 % de perchlorate abattu (soit une concentration de 4 g/l de perchlorate en sortie de station de traitement)
- à partir de janvier 2022 : 80 % de perchlorate abattu (soit une concentration de 1,6 g/l de perchlorate en sortie de station de traitement)
- à partir de juin 2022 : 98,75 % de perchlorate abattu (soit une concentration de 100 mg/l de perchlorate en sortie de station de traitement)"

**Article 4 :**

L'article X.2.3.1 de l'arrêté préfectoral n°R03-2016-07-28-010 du 28 juillet 2016 complété autorisant la société REGULUS S.A à exploiter l'usine de propergol de Guyane à Kourou est modifié comme suit:

"Les mesures portent sur les points de rejet définis au titre IV du présent arrêté:

Zone d'échantillonnage	Paramètres analysés	Fréquence des analyses
1 et 2 B332-1 et B332-2	pH	mensuelle
	T°	

Aires de brûlage	MES	
	DCO	
	Al	
	Fe	
3 B330 Aire de tirs barias	pH	mensuelle
	T°	
	MES	
	DCO	
	Al	
4 B307 Nettoyage des outillages et des cuves	pH	mensuelle
	T°	
	MES	
	DCO	
6 B344 Eaux de réchauffage des cuves	pH	annuelle
	T°	
	MES	
	DCO	
8 B312 Laboratoire	Matière en suspension	annuelle
	DCO	
	Azote global	
	Phosphore total	
	Aluminium + fer	
9 B324-1 Stockage PBHT 10 B324-2 Stockage DOZ	pH	mensuelle
	T°	
	MES	
	DCO	
12 B336 Aire de lavage des véhicules	pH	3 fois par an
	T°	
	DCO	
	hydrocarbures	
13 B320 Station d'épuration interne	pH	hebdomadaire
	T°	
	MES	
	DCO	
	Azote global	
	Phosphore total	

	Perchlorate	
	DBO5	
	Al	mensuelle
	Fe	

#### **Article 5 – Points de rejets**

Le point de rejet B324-2 mentionné à l'article IV.4.5 de l'arrêté préfectoral n°R03-2016-07-28-010 du 28 juillet 2016 complété autorisant la société REGULUS S.A à exploiter l'usine de propergol de Guyane à Kourou est fusionné avec le point de rejet B324-1.

Également, les points de rejets B332-1 et B332-2 mentionnés dans l'article sus-mentionné sont fusionnés.

#### **Article 6 – Bâtiment 350**

Il est construit un nouveau bâtiment (350) de décorticage et stockage pyrotechnique, situé entre l'aire de brûlage et le bâtiment 330, conformément au porter à connaissance sus-visé.

L'opération de décorticage est réalisée à distance, depuis le poste de commande du bâtiment 350.

La quantité maximale de propergol au local de décorticage du bâtiment, au local de stockage des outillages à décortiquer et au local de stockage des déchets pyrotechniques est de respectivement 2 tonnes, 8 tonnes et 17 tonnes.

Le bâtiment du poste de commande est séparé en deux pièces, une pour les sanitaires et une pour le poste de commande. Il est possible d'accéder à ces deux pièces depuis l'extérieur grâce à 2 portes d'accès, coupe-feu, avec barre anti-panique et hublot vitré transparent.

Les travaux et aménagements du bâtiment 350 sont concernés par la rubrique loi sur l'eau suivante:

<b>Rubrique</b>	<b>Activités et précision</b>	<b>Classement</b>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, la superficie étant: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supérieure ou égale à 20 ha: A</li> <li>• Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha: D</li> </ul>	Non classé

Les risques présentés par l'installation et les mesures de prévention / protection mises en œuvre sont identiques à ceux des bâtiments 303 et 304 pour la réalisation de ces activités de stockage pyrotechniques et de décorticage, et identiques à ceux du bâtiment B336 pour le stockage des déchets pyrotechniques.

#### **Article 7 – Délais et voies de recours – notification – exécution :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré devant le tribunal administratif de Cayenne :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux deux alinéas.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui

permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, le maire de Kourou, le directeur général des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane et notifié à l'exploitant.

Le Préfet, le 24-11-2020

**Marc DEL GRANDE**



DGTM

R03-2020-11-27-006

Arrêté portant prescription de l'élaboration du Plan de  
Prévention des Risques et du littoral de l'Ile de Cayenne

*Arrêté portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques et du littoral de  
l'Ile de Cayenne*



**ARRETE n° .....**  
**Portant PRESCRIPTION de l'élaboration**  
**Du Plan de Prévention des Risques d'Inondation et du littoral**  
**de l'Île de Cayenne**  
**Communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly**

**Le Préfet de la région Guyane,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L-562-9 et R. 562-1 à R. 562-10-2 ;
- VU** le code des assurances et notamment ses articles L125-1 à L125-6 liant le niveau de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles à la mise en oeuvre de mesures de prévention ;
- VU** le code général des collectivités locales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2215-1 relatifs à l'exercice de pouvoirs de police du maire ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la construction et de l'habitat ;
- VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
- VU** la loi n° 47-1018 du 8 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, en qualité de préfet de la Région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant nomination du secrétaire général des services de l'État auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane (classe fonctionnelle III) – M. CLAUDON (Paul-Marie) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant Organisation des Services de l'État en Guyane
- VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2020-01-04-002 du 4 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON Secrétaire Général des Services de l'État ;
- VU** le décret n° 95-101 du 2 février 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

**VU** le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et de submersion marine » ;

**VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

**VU** la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

**VU** le PPRi et le PPRL de l'Île de Cayenne, approuvés par l'arrêté préfectoral n° 1174/SIRACEDPC en date du 25 juillet 2001 ;

**CONSIDERANT** que de nouvelles données topographiques réalisées par le LIDAR sont disponibles depuis 2015 ;

**CONSIDERANT** la nouvelle cartographie des zones inondables pour le TRI de l'Île de Cayenne approuvée par l'arrêté n° R03-2017-01-26-005 en date du 26 janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le PPRi ainsi que le PPRL en vigueur depuis 2001 ;

**SUR proposition** du Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

## **Arrête**

### **ARTICLE 1 - Prescription de l'élaboration d'un plan de prévention**

L'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation est prescrit sur le territoire des communes de l'île de Cayenne.

### **ARTICLE 2 - Périmètre d'étude**

Le périmètre du plan de prévention mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 - La nature des risques pris en compte**

Ce Plan de Prévention est multi-risques et concerne les aléas d'inondation suivants :

- ruissellement ;
- débordement de cours d'eau ;
- submersion marine.

### **ARTICLE 3 - Coordination administrative du projet et modalités de concertation**

Le préfet de Guyane assurera la coordination administrative du projet. A ce titre, il animera les réunions de concertation qui seront tenues lors des différentes phases d'élaboration du projet de PPR. Ces réunions de concertation associeront les représentants des mairies de Cayenne, de Matoury et de Rémire-Montjoly, de la Communauté d'Agglomération Centre Littoral et de la Collectivité Territoriale de Guyane, les Chambres Consulaires, les services de secours et les autres services de l'Etat concernés par ce projet de PPR.

A la demande des élus, des réunions publiques pourront être organisées.

### **ARTICLE 4 - Eligibilité à l'évaluation environnementale**

Ce projet de PPRiL sera soumis à évaluation environnementale.

#### **ARTICLE 5 – Désignation du service instructeur**

La Direction Générale des Territoires et de la Mer (Unité de prévention des risques naturels), pilote opérationnel de la démarche, est notamment chargée de la conduite des études, démarches et actions nécessaires à l'élaboration du PPRI.

La DGTM assurera le secrétariat du comité de suivi.

#### **ARTICLE 6 – Délai d'élaboration**

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation et du Littoral ne devra pas dépasser 3 ans à partir de la date du présent arrêté. Toutefois, la durée pourra être prorogée une seule fois pour une durée d'un an et demi (1,5 an).

#### **ARTICLE 7 – Mesures de publicité**

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé feront l'objet d'une notification aux maires des communes de Cayenne, de Matoury et de Rémire-Montjoly qui procédera à son affichage en mairie et en assurera la diffusion par tous moyens à sa convenance. Il sera également notifié à Monsieur le président de la Collectivité Territoriale de Guyane et à Monsieur le président de la Communauté de l'Agglomération du Centre Littoral.

Il fera également l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le présent arrêté et ses annexes sont tenus à la disposition du public, pendant les jours et heures ouvrables :

- en mairie de Cayenne ;
- en mairie de Matoury ;
- en mairie de Rémire-Montjoly ;
- à la Direction Générale du Territoire et de la Mer à Cayenne, impasse Buzaré ;

#### **ARTICLE 8 – Execution**

Le secrétaire général des services de l'État, madame le maire de Cayenne, monsieur le maire de Matoury, monsieur le maire de Rémire-Montjoly, le directeur général du territoire et de la mer de Guyane, sont chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le ..27.11.2020

Le préfet de Guyane

Pour le préfet, le sous-préfet  
secrétaire général des services de l'État

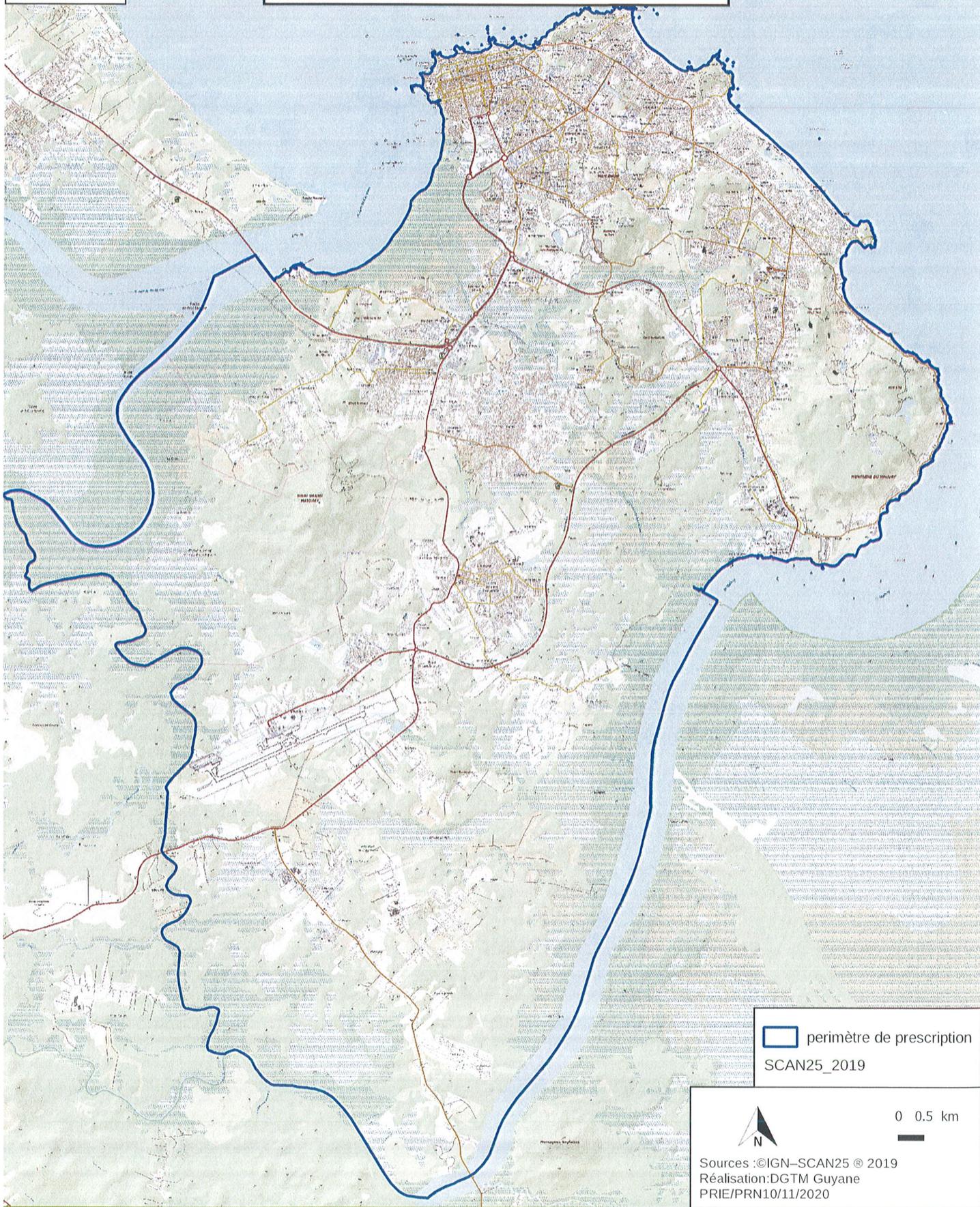


**Paul-Marie CLAUDON**



**Annexe à l'arrêté prescrivant le Plan de Prévention  
des Risques d'Inondation**

**PLAN DU PERIMETRE D'ETUDE**





DGTM

R03-2020-11-30-008

Arrêté préfectoral complémentaire relatif à l'augmentation  
temporaire du volume d'extraction annuel à Maringouins  
par la SCC

*Arrêté préfectoral complémentaire relatif à l'augmentation temporaire du volume d'extraction  
annuel à Maringouins par la SCC*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'Aménagement des Territoires  
et de la Transition Écologique  
Service Prévention des Risques  
et Industries Extractives  
Unité Industries Extractives

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n°**  
relatif à l'augmentation temporaire du volume d'extraction annuel et à l'installation d'une centrale à béton  
sur le site de la carrière des Maringouins sur la commune de Cayenne, exploitée par la société SCC

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, livre V – titre 1<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour l'environnement;
- VU** le Code Minier et le décret 81-176 du 23 février 1981 fixant les modalités d'application en Guadeloupe, Guyane, Martinique des dispositions de ses titres VI et VI bis en ce qu'elles traitent des carrières ;
- VU** la loi n° 93.3 du 04 janvier 1993 relative aux carrières et ses décrets d'application n°94-484, 94-485 du 09 juin 1994 ;
- VU** le décret 55-586 du 20 mai 1955 modifié portant réforme du régime des substances minérales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;
- VU** le décret n° 2011-842 du 15 juillet 2011, modifiant la nomenclature des installations classées et définissant la rubrique 2518, installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522 ;
- VU** le régime de la déclaration défini dans l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n°20012-1304 du 26 novembre 2012, relatif à la modification de la nomenclature des installations classées ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
- VU** l'arrêté n° R03-2020-01-04-002 du 4 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État de la Guyane ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2116 1D/4b du 1 octobre 1991 autorisant la Société des Carrières de Cabassou (SCC) à exploiter une unité de préparation de granulats et une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routier sur le territoire de la commune de Cayenne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1968 1B/1D/ENV du 19 octobre 2000 autorisant la Société des Carrières de Cabassou (SCC) à exploiter une carrière de roche massive au lieu dit « Maringouins » sur le territoire de la commune de Cayenne, pour une durée de 30 ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2304 du 3 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1968 1B/1D/ENV du 19 octobre 2000 autorisant la Société SCC à exploiter une carrière de roche massive au lieu dit « Maringouins » sur le territoire de la commune de Cayenne;

Tél : 05 94 39 80 00  
Mél : mc\_remd\_deal\_guyane@developpement-durable.gouv.fr  
Direction générale des territoires et de la mer, CS76003 – 97306 CAYENNE Cedex

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° R03-2017-11-02-024 du 2 novembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1968 1B/1D/ENV du 19 octobre 2000 autorisant la Société SCC à exploiter une carrière de roche massive au lieu dit « Maringouins » sur le territoire de la commune de Cayenne ;

VU la déclaration d'antériorité du 28 octobre 2013 de la société SCC de déclaration d'existence au titre des droits acquis pour ces différents sites de carrières (ref FHE/MPG/10-1013) ;

VU la demande, avec pièces à l'appui, reçue à la DGTM de Guyane le 22 septembre 2020, par laquelle la société SCC, dont le siège est situé au ZI Collery 4, 1 rue Morphos – 97300 CAYENNE, sollicite une augmentation de 20 % du volume d'extraction pour le porter de 250 000 à 300 000 tonnes annuelles depuis la signature de l'AP et jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la demande, avec pièces à l'appui, reçue à la DGTM de Guyane le 1 octobre 2020, par laquelle la société SCC, dont le siège est situé au ZI Collery 4, 1 rue Morphos – 97300 CAYENNE, sollicite l'installation d'une centrale à béton de 2,5m<sup>3</sup> sur la parcelle BT746 secteur Maringouins au sein du site de la carrière des Maringouins ;

VU les compléments apportés à la demande initiale de la société SCC le 6 novembre 2020 à travers une note complémentaire n°1 concernant le projet de centrale à béton sur la parcelle BT746 ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées n° PRIE/IE/Smi/2020/551 en date du 19 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant possède les capacités techniques et financières requises pour mener à bien cette demande exceptionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que la société SCC a fait la déclaration d'antériorité dans l'année de sortie du décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012, mais que celui-ci n'a été repris sur aucun document ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs supplémentaires pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ; que ces modifications jusqu'au 31 décembre 2022 ne changent nullement les conditions d'exploitation de cette installation classée ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation d'une centrale à béton sur un site de carrière soumis à déclaration au titre de la nomenclature ICPE doit être déclarée préalablement à son installation au préfet ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a justifié, à travers le porté à connaissance, du respect des prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2011 relatives aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis en application de l'article R181-46 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État,

## ARRÊTE

### **Article 1er : Modification provisoire de l'arrêté d'autorisation**

Le présent article apporte une dérogation exceptionnelle à la rubrique 2510 sur le tonnage maximal extractible dans l'année, pour les années 2020, 201 et 2022, de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1968 1B/1D/ENV du 19 octobre 2000. Le tonnage maximum extractible sur la carrière durant toute son exploitation n'est pas modifié.

#### **1.1 : Augmentation provisoire du volume extractible**

La présente autorisation permet d'augmenter la capacité d'extraction annuelle de la carrière jusqu'au 31 décembre 2022 à 300 000 t au lieu des 250 000 t prévus initialement.

La surproduction sur 3 ans représentera environ 112 500 tonnes et compensera la sous-production depuis 2013 estimée à 173 488 tonnes.

rubrique	description	Volume maximal annuel extractible (t/an)	Validité
2510-1	Exploitation de carrière	300.000,00	Date de signature de l'AP jusqu'au 31 décembre 2022

## Article 2 : Activités pérennes autorisées

La société SCC dont le siège social est situé ZI Collery 4- 1, rue des Morphos – 97300 CAYENNE, ci après désigné par l'exploitant » est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Cayenne au lieu dit « Maringouins » sur le site de sa carrière de roche les installations suivantes, visée par la nomenclature des installations classées :

Rubrique classement	Désignation des installations	Volume d'activité	Régime de classement
2518 b	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant : b) inférieurs ou égale à 3m <sup>3</sup> Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515.	2,5 m <sup>3</sup>	Déclaration
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	>30 000 m <sup>2</sup>	Enregistrement

Ces installations sont aménagées selon les plans disponibles en annexe 1et 2.

## Article 3 : Respect des engagements

Les installations visées à l'article 2 sont respectivement soumises aux prescriptions de :

- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et aux plans et descriptifs joints à la demande de déclaration.
- l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## Article 4 : Publication

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, le maire de la commune de Cayenne et le directeur général des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la Société des Carrières de Cabassou.

Un extrait du présent arrêté est affiché, pendant une durée minimale d'un mois, à la mairie de Cayenne. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis aux services de l'État en Guyane (DGTM).

Le même extrait est publié sur le site internet des services de l'État en Guyane pour une durée identique.

Il est affiché par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans un journal local diffusé dans tout le département.

## Article 5 : Recours

Les droits des tiers sont expressément réservés.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de CAYENNE.

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée.
- Pour les tiers, le délai de recours est de un an. Ce délai commence à courir le jour de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation mentionnée à l'article ci-dessus.

A Cayenne, le 30.11.2020  
Le Préfet,

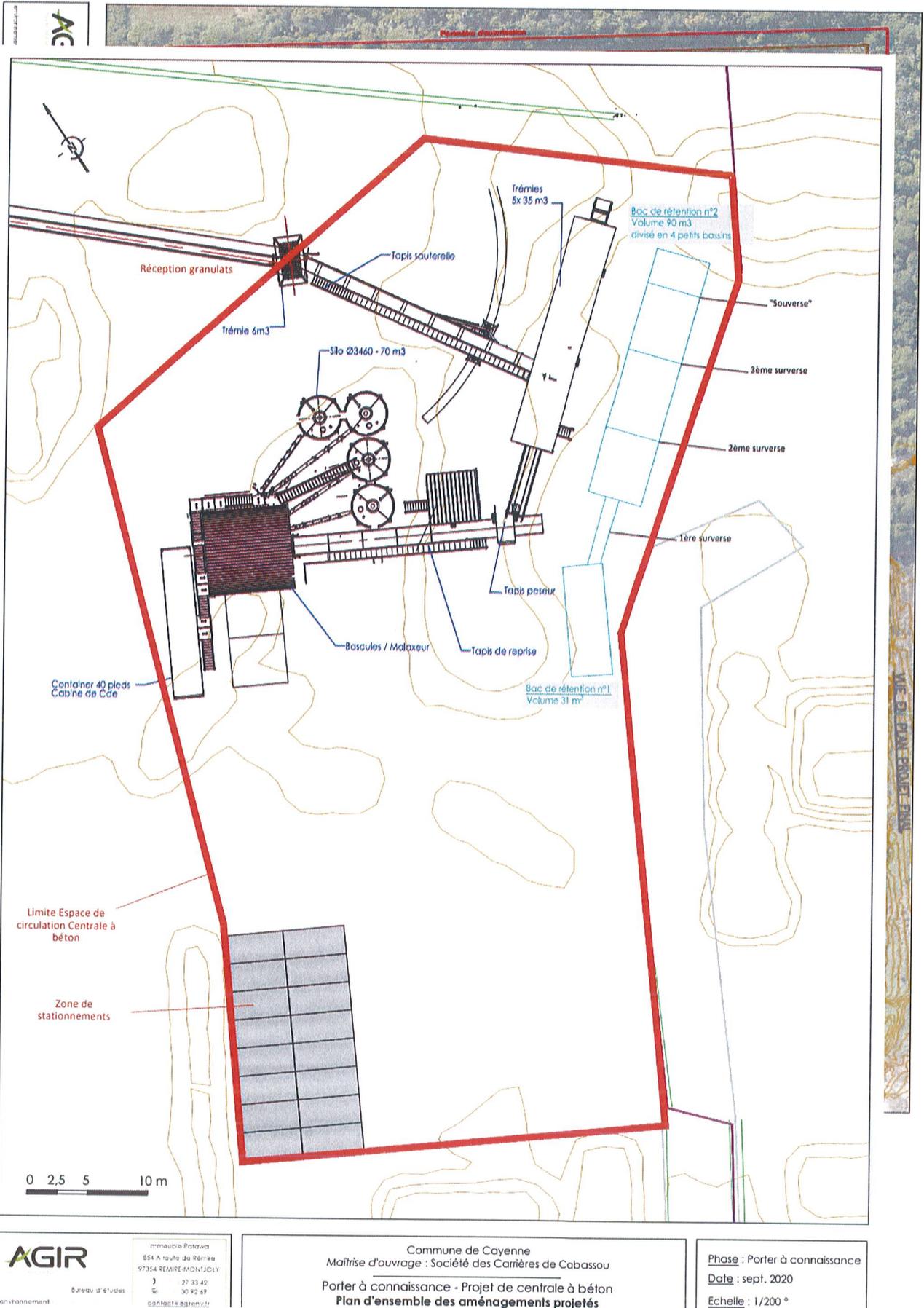
Pour le préfet, le sous-préfet  
secrétaire général des services de l'État



Paul-Marie CLAUDON

Tél : 05 94 39 80 00  
Mél : mc.remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr  
Direction générale des territoires et de la mer, CS76003 – 97306 CAYENNE Cedex

Annexe 1



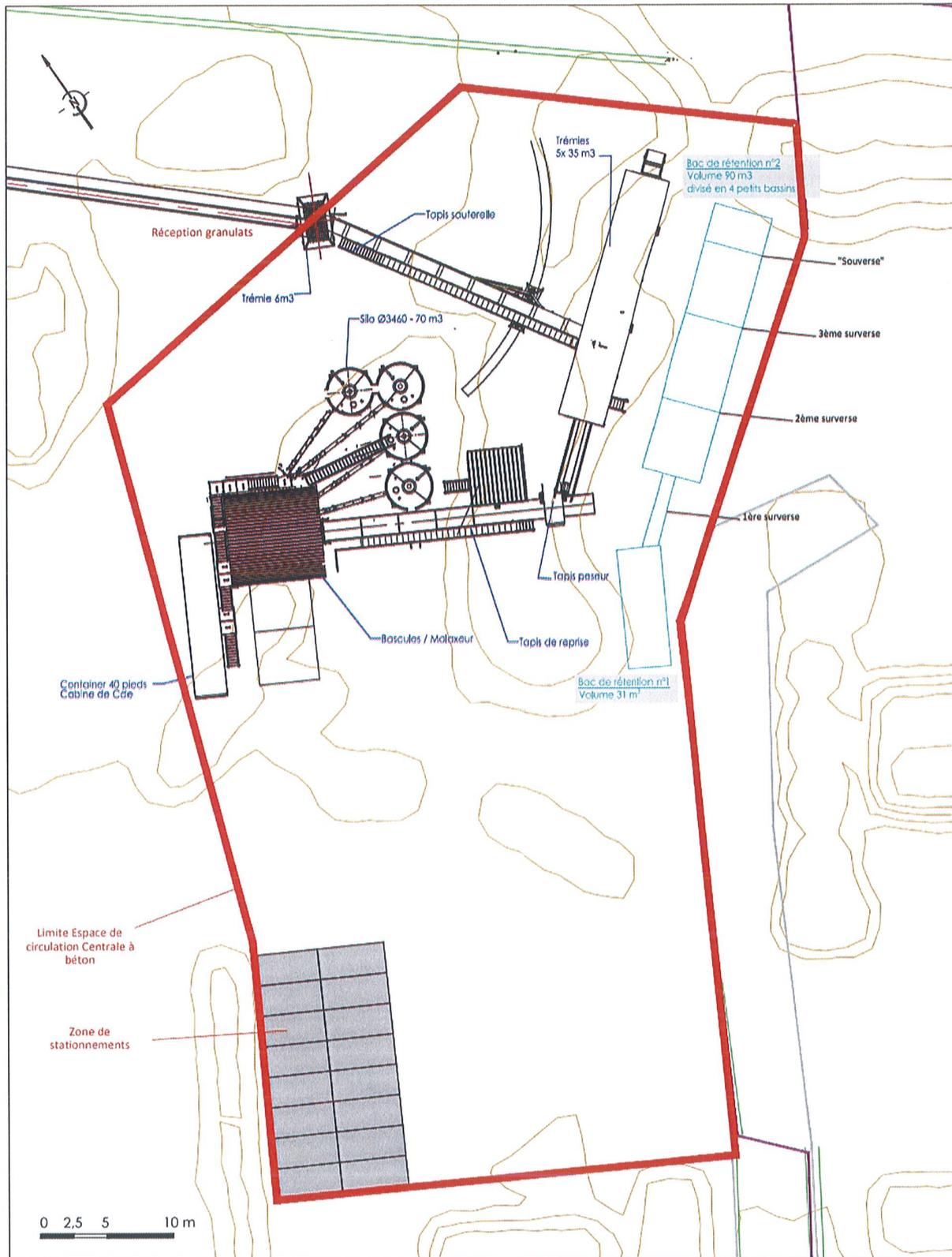
**AGIR**  
environnement

immobilier Patavia  
854 A route de Rémire  
97354 RÉMIRE-MONTJOLY  
T 27 33 42  
F 30 92 49  
contact@agirenv.fr

Commune de Cayenne  
Maîtrise d'ouvrage : Société des Carrières de Cabassou

Porter à connaissance - Projet de centrale à béton  
**Plan d'ensemble des aménagements projetés**

Phase : Porter à connaissance  
Date : sept. 2020  
Echelle : 1/200 °



**AGIR**  
 Bureau d'études  
 environnement & aménagement durable

Immeuble Patava  
 854 A route de Rémire  
 97354 REMIRE-MONTJOLY  
 ☎ +594 27 33 42  
 📠 +594 30 92 69  
 santos@agir.gv.fr

Commune de Cayenne  
 Maîtrise d'ouvrage : Société des Carrières de Cabassou  
 Porter à connaissance - Projet de centrale à béton  
**Plan d'ensemble des aménagements projetés**

Phase : Porter à connaissance  
 Date : sept. 2020  
 Echelle : 1/200 °

Tél : 05 94 39 80 00  
 Mèl : mc.remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr  
 Direction générale des territoires et de la mer, CS76003 – 97306 CAYENNE Cedex

Annexe 2

